

AUTORISATION

Sorties pour les pensionnaires année scolaire 2022-2023

5e secondaire

Lorsqu'il le sera permis, les élèves de 5^e secondaire auront l'opportunité de sortir la semaine entre **16h15 et 17h15 et de 18h30 à 20h30 au village uniquement. Pour toutes autres sorties vous devez aviser le Collège par écrit** (voir guide de la pensionnaire).

Cette permission est un privilège et non un droit. Nous nous réservons donc le droit d'interdire une sortie si le comportement de votre fille n'est pas adéquat. Vous pouvez également modifier votre décision et révoquer le droit de sortie de votre fille pour une période déterminée en communiquant avec nous.

Afin de simplifier la gestion de ces sorties, nous vous demandons de compléter le formulaire ci-joint. De cette façon, il ne sera pas nécessaire pour vous de remplir un billet pour cette sortie au village à chaque semaine. Votre fille devra uniquement donner son nom à la réception lorsqu'elle sort.

Veillez prendre note que le Collège n'assume aucune surveillance pendant ces sorties.

Merci pour votre collaboration.

Stéphanie Breault

Coordonnatrice des services à la résidence

Moi, (nom, prénom du parent ou tuteur)

j'autorise que ma fille ___ puisse se prévaloir de son droit de sortie quotidienne.

j'autorise que ma fille _ puisse se prévaloir de son droit de sortie _____ fois par semaine.

je rautorise pas que ma fille _____ puisse se prévaloir de son droit de sortie quotidienne.

Signature du parent : _____

Date : _____